

2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL

Création d'espaces sans tabac aux abords des écoles lors des heures d'entrée et de sortie des élèves.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3^{ème} âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans un premier temps, les élus sont invités à prendre connaissance du préambule du « Bulletin de Santé Publique Corse » de février 2021 :

« Des estimations nationales de la mortalité attribuable au tabagisme, basées sur le calcul des fractions attribuables, ont été publiées depuis 2016 par Santé publique France, mais c'est la première fois que la méthode est développée au niveau régional.

Cet extrait (données Santé publique Corse) présente les estimations des décès toutes causes attribuables au tabac en Corse, ainsi que la part des décès attribuable au tabagisme pour chaque grand groupe de pathologies répertoriées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dont le risque est augmenté par la consommation de tabac (cancers, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques et maladies infectieuses des voies respiratoires inférieures).

Chez les hommes et les femmes, le tabagisme est responsable d'une part importante des décès prématurés (décès survenant avant 65 ans). En Corse, 26 % des décès étaient attribués au tabagisme avant l'âge de 65 ans contre 14 % après 65 ans. Parmi les moins de 65 ans, cette fraction était plus importante chez les hommes (30 %) que chez les femmes (18 %).

En Corse, les causes les plus fréquentes des décès attribuables au tabagisme sont les cancers (64,2 % des décès annuels attribuable au tabac) suivis des maladies cardiovasculaires (23,8 % des décès annuels). Ce sont les mêmes causes principalement identifiées pour les décès attribuables au tabac chez les hommes et chez les femmes. Cependant, le cancer est plus fréquent chez les hommes que chez les femmes dont le décès est attribuable au tabac (67,5 % vs 54,2 %) tandis que les maladies cardiovasculaires et les maladies respiratoires chroniques sont des causes un peu plus fréquentes pour les décès liés au tabagisme chez les femmes (respectivement 30,0 % et 12,5 %) que chez les hommes (respectivement 8,3 % et 2,5 %). »

La lecture de ces données ne peut qu'alerter sur les dangers déjà reconnus du tabac et pousser à trouver des solutions pour l'écarter de nos espaces publics.

En 2021, la Ligue contre le Cancer lance un appel au gouvernement pour étendre et généraliser l'instauration de zones sans tabac à proximité des écoles en France. Ces espaces sans tabac doivent permettre de réduire le tabagisme des jeunes, l'exposition au tabagisme passif des enfants et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des risques d'incendies.

Ces zones non-fumeurs pourraient se déployer en lien avec le dispositif « Les rues des écoles », rendues piétonnes aux heures d'entrée et de sortie à l'école, décidé par la Commune en mars 2023.

Les deux dispositifs ont pour enjeu commun « la réappropriation des espaces autour des établissements scolaires [afin de permettre la création de] conditions propices à l'épanouissement des enfants, dans une ville apaisée et sereine ». Cette campagne a pour objectif principal de mener des actions communes de lutte contre le tabagisme passif mais aussi de protéger davantage l'environnement ; la cigarette étant un déchet très polluant.

Les sept écoles concernées par ce dispositif sont :

- l'école maternelle de PIFANU ;
- l'école maternelle Jean SANTINI ;
- l'école élémentaire Joseph PIETRI ;
- l'école élémentaire Marie et Toussaint MARCELLESI ;
- l'école primaire Antoinette CASTELLI ;
- le groupe scolaire Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI ;
- le groupe scolaire de MURATEDDU.

Les zones concernées sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Dans un second temps, la Commune, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer, envisage la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des enfants, des enseignants et des parents d'élèves.

Concernant les actions de prévention, un partenariat entre le Rectorat et la Ligue contre le Cancer est d'ores et déjà engagé. Ainsi, les parties prenantes interviendront au sein des écoles dès la rentrée 2024. Les spécialistes envisagées sont le docteur Sauveur MERLINGHI et un docteur tabacologue.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de considérer la mise en place de ces zones sans tabac accompagnés d'une signalétique dédiée (installation de cendriers, communication...) et couplés à des actions de sensibilisation et de prévention au sein des écoles.

La ligue prendra en charge 50 % des frais liés à la mise en place d'une signalétique.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- d'approuver la mise en place d'espaces sans tabac lors des heures d'entrée et de sortie des élèves sur les parvis des sept écoles de la Ville, telle que définies dans l'annexe.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à la mise en place de ce dispositif.